

- Les hydrocarbures lourds, les plus visibles (tâches d'huiles sur le sol), sont fixés de façon très forte au revêtement de surface et ne sont quasiment pas entraînés par l'écoulement. Ces hydrocarbures sont de plus rapidement dégradés par des bactéries. Il en va de même des fuites éventuelles de carburants qui se fixent très vite sur les particules.
- Les HAPs sont eux extrêmement volatiles et mobiles. Leur concentration dans les eaux de ruissellement est assez homogène quel que soit le lieu de prélèvement (excepté à proximité immédiate de voiries très circulées : boulevards urbains, autoroutes).
- Les particules issues de l'usure correspondent par définition à une pollution particulaire qui va être entraînée par les eaux de ruissellement et qui va se stocker dans les matériaux de surface de l'ouvrage d'infiltration.

En pratique, la concentration en métaux potentiellement toxiques (Plomb, Cadmium, Cuivre, Zinc) des eaux qui ont ruisselé sur un parking ou une voirie peu circulée est le plus souvent inférieure, voire très inférieure, à celle des eaux provenant des toitures. La pollution organique (azote, pesticides, désherbants, etc.) des eaux de parking et également inférieure à celle qui s'infiltrent à travers les pelouses. Ces concentrations sont presque toujours inférieures aux valeurs de norme de qualité « eau de baignade ».

Dans le cas présent notons que les trafics seront relativement faibles (au regard du trafic généralement observé sur une autoroute ou un boulevard urbain).

Par ailleurs, les eaux pluviales de toiture ne seront pas affectées par une pollution liée à la circulation des véhicules motorisés. Elle sera seulement potentiellement concernée par la présence de matières en suspension.

Ainsi, la pollution chronique des eaux pluviales restera faible.

Mesures de réduction

Le traitement des eaux pluviales du périmètre du projet est organisé de la façon suivante :

Bassin versant	Traitement des eaux pluviales
BV1	Collecte dans les réseaux puis décantation / traitement dans les noues perméables enherbées puis infiltration dans le sol
BV2	
BV3 – PIA	Collecte dans les réseaux puis traitement par le séparateur d'hydrocarbures puis décantation/ traitement dans la noue étanche puis rejet dans le réseau public du giratoire de La Baronne.
BV3 – MIN	Collecte dans les réseaux puis décantation/ traitement dans la noue étanche puis rejet dans le réseau public du giratoire de La Baronne.
BV4	Collecte dans les réseaux puis traitement par le séparateur d'hydrocarbures puis rejet dans le réseau public du giratoire de La Baronne.
BV5	Collectées par le réseau étanche de collecte des eaux de plateforme dimensionné pour une période de retour décennale puis envoyés dans le bassin de rétention et traitement actuel de la RM6202bis

Tableau 35 : Mode de traitement par bassin versant

Les dispositions d'entretien des espaces verts de l'ensemble des impluviums respecteront l'interdiction d'usage des produits phytosanitaires¹¹.

Notons que la mise en place de séparateurs d'hydrocarbures pour les voiries et parkings est interdite par le règlement du PLU. Cependant, l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement qui concerne le PIA, précise à l'article 1.6.4 que « *les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateurs d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent.* »

Un séparateur d'hydrocarbure sera donc mis en place pour traiter les eaux du PIA et pour la voie d'accès au MIN et au PIA.

Les ouvrages de gestion qualitative des eaux pluviales prévus sont les suivants :

- BV1 et BV2 : Les noues infiltrantes

Les noues Est et Ouest sont des noues enherbées, voire végétalisées à pente nulle. Ces noues vont permettre la rétention, la décantation puis l'infiltration des eaux pluviales.

Source : Note du SETRA de février 2008 sur le traitement des eaux de ruissellement routières

Lorsque les eaux pluviales sont stockées dans les noues (de longueur supérieure à 100 m et à pente nulle), l'abattement de la pollution correspond aux valeurs publiées par le SETRA et présentées dans le tableau suivant :

Ouvrages de traitement	Taux d'abattement en %			
	MES	DCO	Cu, Cd, Zn	H _c et HAP
Fossé enherbé (longueur minimale 100 m, sans infiltration et avec une pente nulle)	65	50	65	50
Bief de confinement enherbé	65	50	65	50
Fossé subhorizontal enherbé	65	50	65	50
Filtre à sable ¹	90	75	90	95
Bassin routier avec volume mort Avec Vitesse horizontale < 0,15m/s Vitesse de sédimentation ¹ en m/h				
1	85	75	80	65
3	70	65	70	45
5	60	55	60	40

Tableau n° 3 : rendement observés des ouvrages de traitement des eaux de ruissellement vis-à-vis de la pollution chronique. [15]

Figure 12 : Extrait de la note du SETRA de février 2008 sur le traitement des eaux de ruissellement routières

¹¹ La loi « visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national » parue au journal officiel du 8 février 2014 vise à interdire sous certaines conditions l'utilisation de produits phytosanitaires par les personnes publiques et les particuliers. Ainsi, à partir du 1er janvier 2020, l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades s'appliquera aux personnes publiques (Etat, régions, communes, départements, groupements et établissements publics).

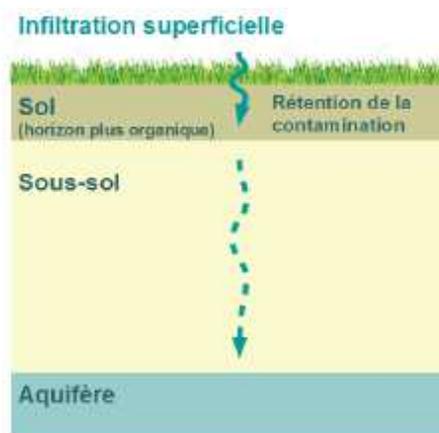
Ainsi, le rendement épuratoire observé pour ce type d'aménagement est de l'ordre de :

- 65% pour les matières en suspensions (MES),
- 50% pour la Demande Chimique en oxygène (DCO),
- 65% pour le Cuivre, le Cadmium et pour le Zinc,
- 50 % pour les hydrocarbures et Hydrocarbures Aromatiques polycycliques (HAP).

Source : CEREMA Ile-De-France, *L'infiltration des eaux pluviales et son impact sur la ressource en eaux souterraines*, février 2017

Par ailleurs, le phénomène d'infiltration va permettre de compléter l'abattement de la pollution chronique.

En effet, la capacité de rétention et la fonction de filtration du sol permettent de limiter la migration des contaminants, qu'ils soient sous forme dissoute ou particulaire, vers les horizons profonds. Plusieurs processus sont mis en œuvre :



- Les processus mécaniques de décantation et de filtration : ces mécanismes permettent de retenir, à la surface ou dans les premiers centimètres du sol, l'essentiel des polluants présents dans le ruissellement sous forme particulaire. La décantation affecte les particules les plus grossières qui s'accumulent à la surface du sol tandis que la filtration peut, selon la nature du sol et des dépôts en surface, donner lieu à une rétention des particules plus fines. La capacité de ces particules à migrer vers les horizons plus profonds du sol (sous-sol et nappe) dépend essentiellement de leur taille et de la structure du milieu infiltrant (diamètre des pores, présence fissures dans la matrice solide), structure pouvant par ailleurs être influencée par la matière organique du sol qui favorise l'agrégation.

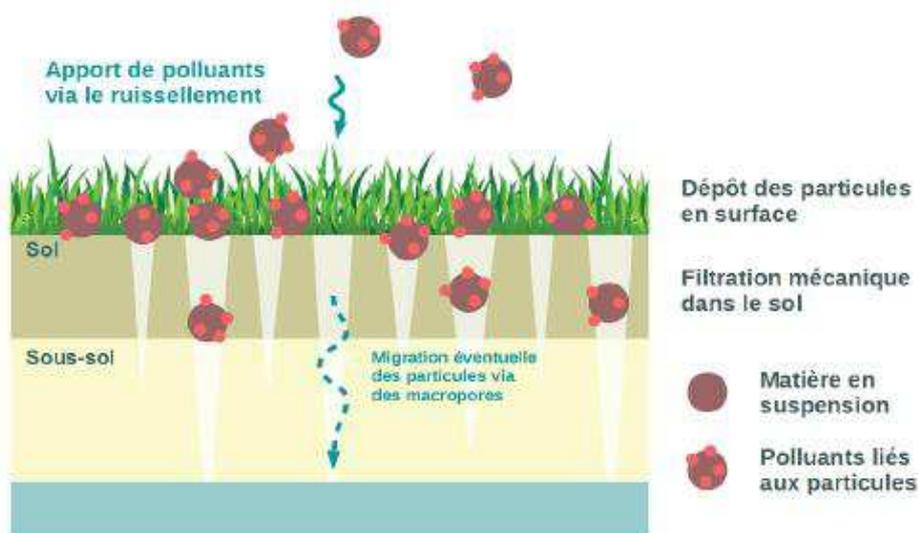


Figure 13 : Représentation schématique des processus de filtration mécanique s'appliquant aux polluants présents sous forme particulaire.

- Les processus de rétention physico-chimiques : ils peuvent participer à la rétention dans le sol des contaminants présents sous forme dissoute dans l'eau infiltrée. Ils concernent essentiellement les éléments traces métalliques et les composés organiques apolaires (HAP, phtalates...) susceptibles d'être présents sous forme dissoute (il convient cependant de souligner qu'une fraction importante de ces contaminants demeure généralement associée à la matière en suspension).
- Les processus de dégradation ou d'extraction par la végétation : Les phénomènes de dégradation affectent essentiellement les polluants organiques. L'importance des différents processus dépendra à la fois de la capacité de rétention du sol, du temps de séjour des polluants considérés dans la zone biologiquement active du sol et de leur stabilité. L'accumulation de polluants par les végétaux, susceptible d'affecter les éléments traces métalliques comme les composés organiques contribue également à la diminution des teneurs en polluants dans le sol, mais de façon assez marginale. Le rôle de la végétation sur la rétention des contaminants ne se limite cependant pas à ces processus d'extraction puisque le développement d'une activité biologique importante dans la zone racinaire favorise les mécanismes de dégradation et d'absorption des contaminants (du fait de la production de matière organique)

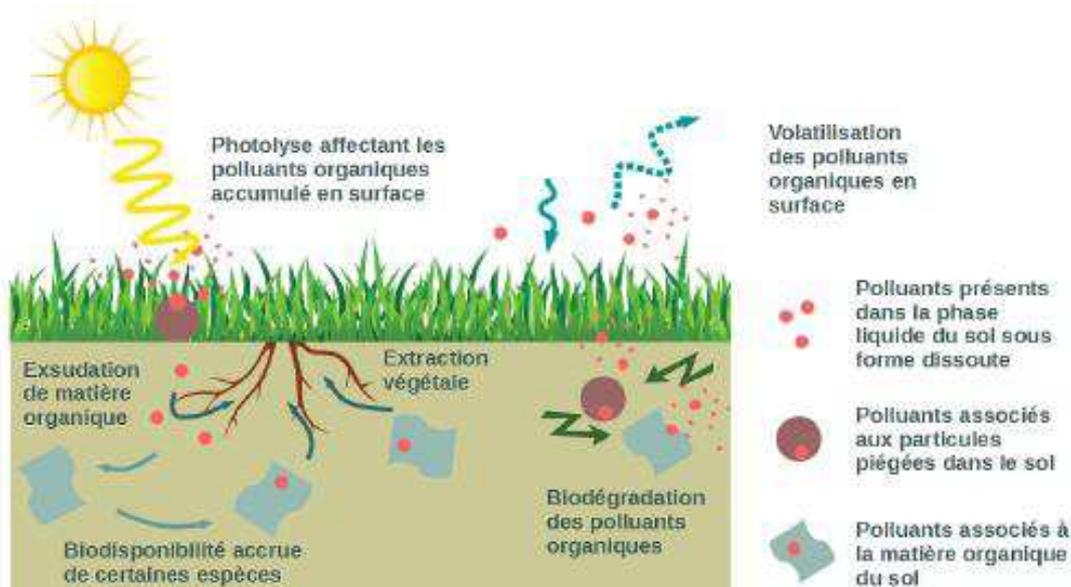


Figure 14 – Représentation schématique des processus de dégradation et d'extraction végétale

Ainsi, la végétalisation des noues permettra d'éviter le colmatage des ouvrages, d'améliorer la capacité de décantation, de favoriser le développement de bactéries dégradant les hydrocarbures et oxydant les métaux, réduisant les nécessités de curage. Un complément d'abattement pourra être recherché au travers de techniques épuratoires comme la phytoremédiation.

La plupart des études menées sur des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales permettent de conclure à une rétention importante des polluants dans les cinquante premiers centimètres du sol ou dans les sédiments accumulés en surface :

- Pour les composés organiques présents sous forme particulaire (HAP et autres hydrocarbures) dans les eaux de ruissellement, les études

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – Partie 2	Page 158 sur 483

réalisées suggèrent que la contamination se limite le plus souvent aux premiers centimètres du sol.

- Pour les métaux, les profils verticaux de concentration font apparaître le plus souvent, une forte diminution des concentrations au bout de quelques dizaines de centimètres de profondeur.
- Dans quelques cas, des concentrations importantes en éléments traces métalliques ont été mesurées jusqu'à des profondeurs de l'ordre d'un mètre pour les dispositifs présentant des capacités de rétention réduites et des vitesses d'infiltration importantes. Le transport particulaire semble être en partie responsable de la migration de ces contaminants.

Le retour expérience concernant le transfert des contaminants vers les eaux souterraines ne permettent pas de conclure à une incidence significative de l'infiltration des eaux pluviales sur la qualité des eaux souterraines et tendent donc à confirmer d'une rétention importante contaminants dans les premiers centimètres du sol.

• BV3 : séparateur d'hydrocarbure et noue étanche

Le bassin versant BV3 est constitué du PIA (bâtiment et parking) et d'une zone de parking et voirie du MIN. Les eaux pluviales de l'impluvium BV3 ne pourront pas, pour des raisons topographiques, rejoindre les noues infiltrantes.

Les eaux pluviales du PIA sont récoltées par les réseaux et transitent par un séparateur d'hydrocarbures avec by-pass de capacité de traitement de 61 l/s (0,2 x Q10).

Les eaux pluviales du PIA ayant transitées par le séparateur d'hydrocarbure et les eaux pluviales du reste du bassin versant (MIN) sont ensuite écrêtées et traitées dans la noue enherbée étanche.

Les rendements d'abattement de pollution de cette noue sont de l'ordre de (cf. tableau précédent extrait de la note du SETRA sur le traitement de la pollution d'origine routière) :

- 65% pour les matières en suspensions (MES),
- 50% pour la Demande Chimique en oxygène (DCO),
- 65% pour le Cuivre, le Cadmium et pour le Zinc,
- 50 % pour les hydrocarbures et Hydrocarbures Aromatiques polycycliques (HAP).

Cet ouvrage sera étanche et ne pourra pas impacter de sous-sol ou les eaux souterraines. Les eaux pluviales sont ensuite rejetées au réseau public du giratoire de La Baronne.

• BV4 : séparateur d'hydrocarbures

Le BV4 est représenté par la voirie d'accès au site (MIN et PIA). La surface de l'impluvium est de 1 810 m². Elle est donc minime au regard de la surface totale du site. Les eaux pluviales de l'impluvium BV4 ne pourront pas, pour des raisons topographiques, rejoindre les noues infiltrantes.

Les eaux pluviales du BV4 sont récoltées par les réseaux et transitent par un séparateur d'hydrocarbures avec by-pass de capacité de traitement de 17 l/s (0,2 x Q10). Les eaux pluviales sont ensuite rejetées au réseau public du giratoire de La Baronne.

Une convention de rejet sera signée avec le gestionnaire du réseau exutoire (Métropole) pour le rejet des eaux pluviales des BV3 et BV4.

Le rejet vers le réseau métropolitain respectera les seuils imposés par le règlement d'assainissement de la métropole, soit :

	Concentration moyenne maximale sur 24 h* autorisée en mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	125
Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO ₅)	25
Matières en suspension (MES)	35
Azote global (NGL)	10
Phosphore total (Pt)	1
Hydrocarbures totaux	5
Conductivité	-
Indice phénols	0,3
Cyanures	0,1
Arsenic et composés (As)	0,1
Manganèse et composés (Mn)	1
Etain (Sn)	2
Aluminium (Al)	5
Fer (Fe)	5
Composés organiques halogénés (AOX)	1
Fluor (F)	15
Sulfates (H ₂ SO ₄)	400
Sulfures (S ²⁻)	1
Chlorure (Cl ⁻)	200
Plomb et composés (Pb)	0,5
Cuivre et composés (Cu)	0,5
Chrome hexavalent (CrVI)	0,1
Nickel (Ni)	0,5
Zinc (Zn)	2
Mercuré (Hg)	0,05
Cadmium et composés (Cd)	0,02
Substances Extractibles à l'Hexane (SEH)	10

* analyses sur échantillon moyen réalisé par des prélèvements pendant 24h avec un cycle de prélèvement asservi au débit ou moyenne des résultats d'analyses sur trois prélèvements ponctuels représentatifs de 24h d'activité.

Tableau 36 : Valeurs limites de rejet des eaux pluviales au réseau communal

• [BV5 : Bassin de rétention et de traitement de la RM6202bis](#)

Les études réalisées à ce jour, notamment sur des autoroutes en service, par des laboratoires spécialisés révèlent que cette pollution n'est pas la plus contraignante dès lors qu'on peut la maîtriser en séparant les eaux de l'impluvium extérieur de celles provenant du lessivage des chaussées et traiter ces dernières avant rejet.

Les données quantitatives annuelles couramment admises en matière de pollution routière sur la base d'indications du SETRA (note d'information n°75, juillet 2006) sont précisées dans le tableau suivant pour un hectare imperméabilisé supportant un trafic de 1 000 véh/jour.

Charge unitaire annuelle (Cu)	Matière en suspension (MES) kg	DCO kg	Zinc (Zn) kg	Cuivre (Cu) kg	Cadmium (Cd) g	Hydrocarbures totaux (Hc) g	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) g
Site ouvert	40	40	0,4	0,02	2	600	0,08
Site restreint	60	60	0,2	0,02	1	900	0,15

Tableau 36b : Charge unitaire annuelle

La lutte contre cette pollution chronique consiste donc à retenir les matières en suspension par décantation dans le bassin existant de la RM602bis.

Calcul des charges polluantes chroniques

Le but du calcul des charges polluantes est de déterminer si le projet compromettra ou non, même dans les conditions de l'épisode de ruissellement le plus défavorable, l'atteinte de l'objectif de qualité chimique et écologique des masses d'eau superficielles de la zone d'étude.

À partir de ces données, nommées charges unitaires annuelles Cu, on peut établir des estimations de la charge polluante (Ca) que va recevoir le milieu aquatique et les impacts que celle-ci va avoir sur la qualité du cours d'eau.

Les polluants qui s'accumulent sur la chaussée sont évacués lors des pluies. Les eaux de lessivage chargées en polluants doivent donc être traitées avant rejet dans le milieu naturel : piégeage des matières en suspension et des hydrocarbures notamment.

Cette pollution chronique va avoir deux types d'impacts sur la qualité des eaux réceptrices : les effets immédiats et les effets différés :

- les effets immédiats, (diminution du stock d'oxygène dissous du milieu récepteur, toxicité aiguë de certains polluants...) seront provoqués par les flux importants apportés lors de l'événement polluant maximal. Compte tenu de la diversité des conditions rencontrées, ces flux auront pour base de calcul les charges maximales qui correspondent à une averse de 10 minutes entraînant la totalité de la pollution déposée sur la plate-forme, à l'issue d'une période de temps sec de 15 jours.,
- les effets différés sont liés à l'apport de polluants par les rejets pluviaux, qui peuvent entraîner un déclassement aval du cours d'eau. Ces effets sont essentiellement dus aux toxiques, généralement présents à forte concentration dans les eaux de ruissellement et très fortement liés au MES. La pollution à effets différés sera donc abordée à partir des charges moyennes annuelles de polluants et du module moyen du cours d'eau.

Résultats des calculs

Effets immédiats

Les résultats obtenus sont des estimations basées sur des données tirées de la littérature (charges annuelles de polluants, etc.).

La **charge polluante annuelle (CA)** du projet étudié a été calculée en section courante proportionnellement au trafic global et à la surface imperméabilisée, 15 ans environ après la mise en service de la voie nouvelle, conformément à la note d'information du SETRA. Ce calcul a été fait uniquement sur la base du trafic supplémentaire engendrée par le MIN sur la voie nouvelle, soit :

2 349 véhicules légers par jour,

351 poids-lourds par jour,
90 véhicules utilitaires légers par jour,
100 vans par jour.

Le projet a été considéré comme étant en site ouvert, ce qui correspond à une infrastructure dont les abords ne s'opposent pas à la dispersion de la charge polluante par voie aérienne. Le calcul a été fait aussi bien sur la voie neuve que sur la RM6202bis entre le MIN et le giratoire des Baraques en rive gauche du Var. En effet, l'analyse des origines / destinations du trafic lié au futur MIN ne permet pas d'être plus précis.

Pour le calcul des débits, on considère une pluie de 10 mm pendant une durée d'une heure car c'est dans ces conditions que le transport de polluant est maximal. L'expérimentation a montré que les impacts maximaux sont générés par une pluie d'été en période d'étiage. Les charges polluantes hivernales ne sont donc pas prises en compte. Les mesures issues des sites expérimentaux ont également montré que l'évènement de pointe est proportionnel à la charge polluante annuelle (CA) et est directement lié à la hauteur de pluie qui génère cet évènement de pointe. (*données note SETRA n°75*)

Au vu de la stabilité des charges polluantes annuelles, la concentration dans le milieu récepteur n'a pas été calculée.

Paramètres	Charge polluante annuelle 2030 sans projet ¹²	Charge polluante annuelle supplémentaire sur la voie neuve et la RM6020bis entre le MIN et le giratoire des Baraques	Part de la charge de la voie entre le MIN et le giratoire des Baraques part rapport à la situation 2030 sans projet
MES	13 974 kg	279,5 kg	2%
DCO	10 110 kg	202 kg	
Zn	83,4 kg	1,668 kg	
Cu	10,9 kg	218 g	
Cd	0,6 kg	12 g	
Hc	370,6 kg	7,4 kg	
HAP	47 g	0,94 g	

Tableau 36 c : Charges polluantes annuelles générées au niveau du bassin

Du fait de la faible augmentation de la charge dans le bassin de traitement, aucun risque de pollution du sol et du sous-sol n'est à prévoir.

Effets différés

Les effets différés sont liés aux apports réguliers de polluants provenant des eaux de ruissellement de la chaussée.

Dans la région, les effets différés se résument à une succession d'effets immédiats.

Bilan

Globalement, en période normale de fonctionnement et avant traitement, **l'impact des rejets futurs d'eaux pluviales en provenance du projet, n'altérera pas la qualité des eaux du milieu récepteur.**

¹² Les calculs sont faits sur la base des trafics issus de l'étude CITEC sur l'amélioration des conditions de déplacement en rive droite du Var.

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – Partie 2	Page 162 sur 483

Les divers dispositifs de traitement mis en place (décantation, infiltration, séparateur d'hydrocarbure) permettront d'abattre une part significative de la pollution chronique des eaux pluviales du site. Ainsi, le projet ne sera pas une source significative de pollution vis-à-vis des eaux souterraines ou vis-à-vis du réseau métropolitain.

iii La pollution accidentelle et les eaux d'extinction d'incendie

Source : GRAIE, les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales, Les noues et les fossés, infiltration des eaux de parking et de voiries dans une noue ou dans un fossé, juin 2014

Le risque évoqué ici est celui d'un déversement massif et accidentel d'un polluant.

La cause la plus fréquente de survenue d'un tel évènement est constituée par les accidents de circulation, et en particulier les accidents de poids lourds transportant des matières dangereuses. Le périmètre du MIN ou celui du PIA ne sont pas destinés à accueillir une circulation de matières dangereuses.

Un autre risque potentiel est celui de l'incendie d'un bâtiment. Cet incendie peut générer des produits potentiellement polluants et l'intervention des pompiers qui répandent de grandes quantités d'eau est susceptible d'entraîner ces contaminants vers le système de gestion des eaux pluviales.

Le risque d'accident n'est pas nul. Le scénario le plus pessimiste consisterait en un enchaînement de conditions défavorables : pollution accidentelle non décelée au niveau des voiries aménagées, juste avant un orage exceptionnel en période d'étiage...

Le risque de pollution accidentelle des sols et des nappes par l'infiltration d'un polluant dangereux provenant d'un accident de la circulation ou de toute autre cause existe, mais sa fréquence est généralement rare pour la plupart des situations.

Au niveau du giratoire, ce type de pollution est consécutif à un accident de circulation au cours duquel sont déversées des matières polluantes, voire dangereuses, avec des conséquences plus ou moins graves sur la ressource en eau, selon la nature et la quantité de produits déversés.

En fonction de leur comportement vis-à-vis de l'eau, deux types de pollution accidentelle peuvent être identifiés (LEMIERE B., BRGM, 2001 et SETRA, 1997) :

- polluant miscible dans l'eau : un polluant est dit miscible lorsqu'il se mélange parfaitement à l'eau. La solubilité dans l'eau est la tendance de la substance à se dissoudre dans l'eau par lessivage lors d'épisodes pluvieux ou par ruissellement. Une forte solubilité constitue un facteur aggravant des pollutions. En revanche, les polluants organiques très solubles sont plus facilement biodégradables,
- polluant non miscible : ces produits correspondent à des molécules de faible solubilité. Ils surnagent sur les eaux de surface si leur densité est inférieure à 1 ou migrent au fond de l'eau si leur densité est supérieure à 1. La catégorie des polluants non miscibles rassemble la majorité des hydrocarbures. Ils peuvent être éliminés par flottaison pour les plus légers et par décantation pour les plus lourds.

Les conséquences d'une pollution accidentelle sont fonction de trois paramètres :

- la période de l'année (période d'étiage ou non),
- les conditions météorologiques,
- la nature du produit polluant, notamment sa miscibilité.

Le risque d'accident n'est pas nul mais le projet a été conçu pour limiter le risque d'accident. Le scénario le plus pessimiste consisterait en un enchaînement de conditions défavorables : pollution accidentelle non décelée au niveau des voiries aménagées, juste avant un orage exceptionnel, en période d'étiage, etc.

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – Partie 2	Page 163 sur 483

Mesures de réduction vis-à-vis de la pollution accidentelle

Notons tout d'abord qu'il est impossible de se prémunir contre tout risque de pollution accidentelle.

En amont des rejets dans les noues perméables et en aval de la noue imperméable, il sera mis en œuvre des vannes d'isolement afin de contenir la pollution dans les réseaux et ouvrages étanches (rétention enterrée de 144 m³ au niveau du BV1, noue étanche de 1000 m³ au niveau du BV3) et permettre son évacuation. Ces vannes sont identiques avec celle de la rétention des eaux d'extinction incendie.

Une vanne d'isolement sera mise en œuvre à l'exutoire du BV4 en aval du débourbeur-déshuileur.

En cas de dysfonctionnement des vannes situées en amont des noues infiltrantes, la pollution pourraient se déverser dans les noues et s'infiltrer. Dans le cas de déversement direct dans les noues perméables, le complexe terre pierre réalisé en couverture des noues permettra de ralentir la propagation des hydrocarbures dans le sol. La pollution reste en général fixée dans les couches superficielles du sol qui peuvent être facilement excavées et éliminées. Le risque de pollution de la nappe reste faible compte tenu de sa profondeur par rapport au sol (11 m mini).

Au niveau du giratoire, en cas de pollution accidentelle, il est techniquement possible d'obturer les canalisations d'eaux pluviales en aval du lieu de l'accident, voire de stocker les eaux polluées au niveau du bassin de traitement.

Ce risque faible sera tout de même considéré afin de préserver au maximum le milieu naturel et la ressource en eau.

Ainsi, en cas de pollution accidentelle, le bassin de rétention et traitement de la RM6202bis, qui recevra les eaux du projet, confine les polluants dans son volume mort.

Mesures de réduction vis-à-vis des eaux d'extinction d'incendie

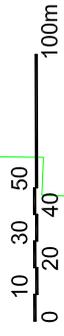
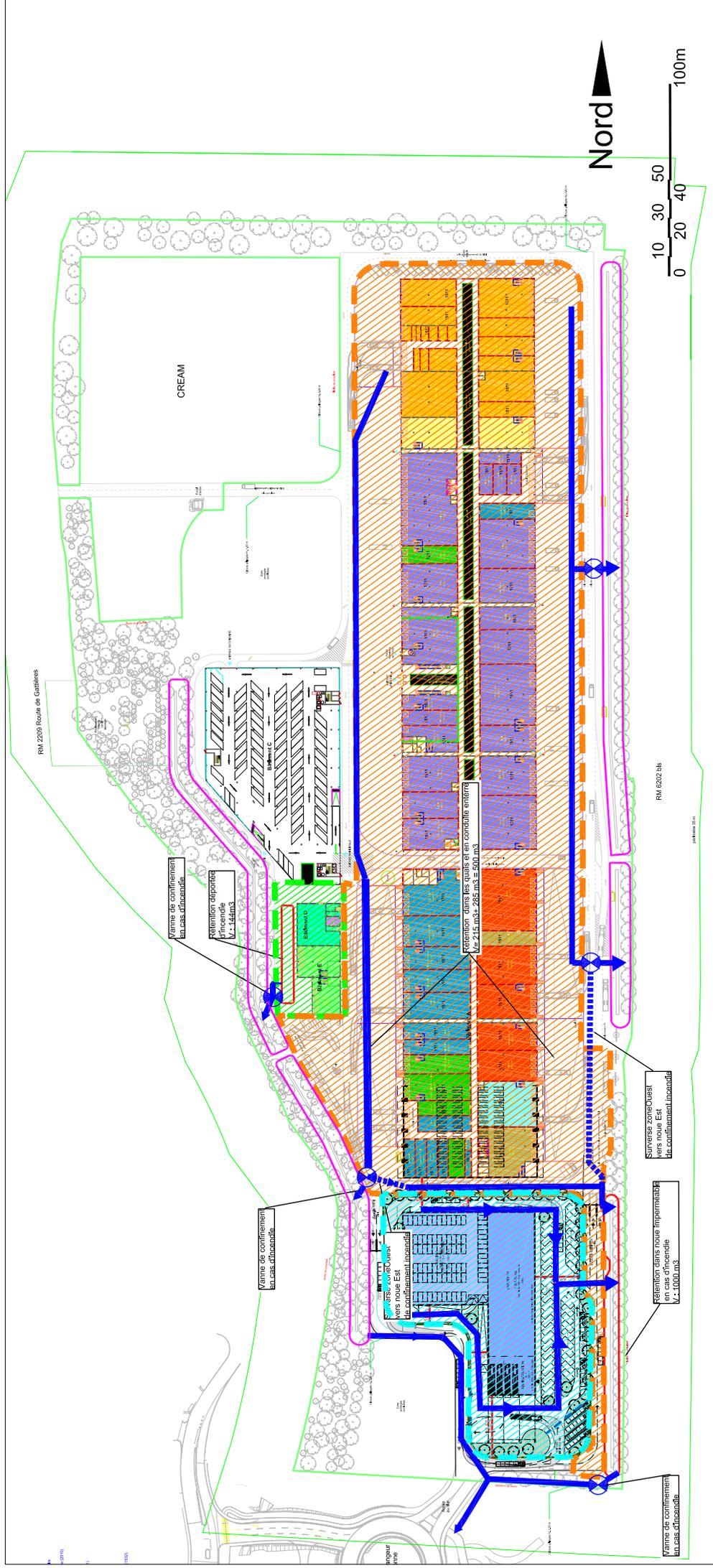
Conformément au règlement incendie applicable aux bâtiments projetés, les eaux d'extinction incendie augmentée du volume des eaux ruissellement (10l/s) vers le périmètre d'intervention doivent être confinées sur le site.

Suivant les bassins versants du projet, trois périmètres ont été identifiés (voir plan de principe de confinement ci-après) :

- La zone 1 est relative aux bâtiments distributeurs + grossistes. Le périmètre drainé vers l'ouvrage de confinement a une surface de 61 168 m².
- La zone 2 est relative au bâtiment stockage + énergie. Le périmètre drainé vers l'ouvrage de confinement a une surface de 2 490 m².
- La zone 3 est relative au PIA. Le périmètre drainé vers la rétention à créer est de 11 500 m².

Figure 15 - Plan de principe de confinement des eaux d'extinction incendie

Répartition des surfaces D9 Principe de confinement des eaux incendie



-  Zone 1 : 61 168 m²
-  Zone 2 : 2490 m²
-  Zone 3 : 11 500 m²
-  Noue déportée-Ouvrage déportée
-  Noue drainante assainissement
-  Vannes d'isolement en cas d'incendie
-  réseau Eaux pluviales
-  réseau en surverse vers volume de confinement